



CHARTE D'ENGAGEMENT DU MENTOR

Version du 25/09/2025

Coordonnées du mentor:

Région :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Le programme mentorat de l'AFDET s'inscrit dans le projet de développement du mentorat lancé par le gouvernement dès avril 2021. Il porte sur quatre axes : l'accompagnement à l'orientation des jeunes, l'accompagnement à la réalisation d'un projet de formation, l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes adultes, l'accompagnement à la création d'entreprise.

Il concerne plus particulièrement les publics de 14 ans à 30 ans fragilisés par des situations personnelles, sociales ou géographiques.

Ce programme, financé par la DJEPVA, prend appui sur les structures de formation, d'insertion professionnelle ou d'accueil de jeunes en difficultés ayant identifié des besoins d'accompagnement pour réaliser un projet de formation ou d'insertion. Il mobilise les adhérents bénévoles de l'AFDET, et membres associés issus du monde de la formation ou du monde économique.

1. Définition et principes du mentorat retenus par l'AFDET

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échanges et d'apprentissage. Le mentor offre son écoute, son expertise et son réseau au (à la) mentoré(e) dans le but de l'aider dans ses choix ou de l'accompagner dans la réalisation de son projet de formation ou professionnel.

Le mentor n'est pas recruté pour ses compétences techniques mais pour ses compétences sociales : écoute, empathie, responsabilité, disponibilité ...

Le mentor n'a pas pour mission d'apporter toutes les réponses au mentoré mais de l'aider, à partir de son expérience et de la connaissance qu'il a de l'environnement économique et social, à développer ses ressources et ses aptitudes relationnelles, pour devenir de plus en plus autonome pour accomplir ses projets.

Le ou la mentoré(e) a des objectifs à atteindre en étant guidé grâce à l'expérience et au soutien du mentor pour développer une meilleure connaissance de soi, les aptitudes à effectuer des choix et à s'intégrer dans un projet de formation ou d'insertion. Le ou la mentoré(e) reste maître de ses choix.

2. Principes généraux

Le mentorat est construit sur :

- Un accompagnement bénévole
- Des échanges organisés et réguliers avec le ou la mentoré(e)en présentiel ou distanciel
- Une relation fondée sur la confiance et le respect mutuels
- L'absence de relations hiérarchiques.

La relation se déroule dans un environnement privilégiant mutuellement l'échange et la confidentialité, l'absence de conflit d'intérêt, l'absence de jugement, l'ouverture d'esprit.

3. Engagements du mentor

Le mentor atteste sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et qu'il n'a pas de condamnation l'empêchant de travailler auprès de mineurs, inscrite sur son bulletin n°2 du casier judiciaire et ou au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV). Il présente sur demande à l'AFDET son extrait n°3.

Il s'engage à respecter l'organisation mise en place par l'AFDET, ainsi qu'à contribuer au bilan du mentorat et notamment de participer aux sessions de formation et de capitalisation des pratiques organisées par l'AFDET, comme de renseigner à l'issue de chaque rencontre avec le jeune mentoré l'outil de suivi mis à sa disposition. A cet effet, cet outil de suivi permet à chaque mentor de le renseigner après chaque entretien. Les informations portées ne doivent pas porter atteinte à la confidentialité des échanges.

4. Prise en charge des mentorés mineurs

Pour les mineurs pris en charge par le mentor, une autorisation des parents/ou des tuteurs légaux est produite par ses soins, ou à la demande de l'AFDET, pour bénéficier du programme de mentorat.

5. Prise en charge financière de l'AFDET

Le mentorat repose sur le bénévolat.

L'AFDET prend à sa charge tous frais engagés par le mentorat dans le cadre du projet (déplacements) selon les dispositions arrêtées par son conseil d'administration, sur production de justificatifs.

6. Durée de la mission de mentor

Chaque mission auprès d'un jeune a une durée de 6 mois ; elle peut être renouvelée 1 ou plusieurs fois selon les besoins exprimés.

Lu, attesté et approuvé le

Le mentor/Mme ou Mr

Signature

Document à retourner SVP à votre coordonnateur régional et à mentorat@afdet.org avec mention en objet
Charte d'engagement

Ce programme est mené avec le soutien du



Pour en savoir plus sur l'AFDET :